



Votre agence

Cajarc
Place Du Foirail
46160 Cajarc
Tél : 05 65 11 05 16
Fax : 05 65 11 67 21

00812 FGDR010 00833

Votre Conseiller

Gregoire Cazes
Tel : 06 02 00 21 23

GAEC DE LA REMISE
LA REMISE
46160 GREALOU

Vos contacts

Internet :
www.credit-agricole.fr/ca-nmp
Filservice : 098 098 18 18
(numéro non surtaxé)
Email : contact@ca-nmp.fr
Votre Appli : Ma Banque

CAJARC, le 16 Décembre 2025

Objet : Information annuelle sur la garantie de vos dépôts par le FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution)

Chère Cliente, Cher Client,

Aujourd'hui, toutes les banques et entreprises d'investissement agréées en France adhèrent et cotisent obligatoirement au FGDR.

Il a une mission d'intérêt général dont l'objectif est de préserver la stabilité financière à l'échelle Européenne et de limiter le risque en cas de défaillance bancaire..

Le FGDR serait donc chargé de vous indemniser si votre banque était déclarée en faillite et que vos avoirs étaient devenus indisponibles.

Les sommes déposées sur vos produits éligibles sont ainsi couvertes, dans la limite d'un plafond, par la garantie des dépôts. Pour les livrets réglementés (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire), le FGDR procède à cette indemnisation pour le compte de l'État.

Par ce mécanisme, en nous ayant confié vos avoirs, vous avez l'assurance que vos dépôts sont protégés.

Au sein de notre établissement, vous êtes couvert pour le(s) contrat(s) suivant(s) dont vous êtes titulaire et/ou cotitulaire :

✓ au titre de la garantie des dépôts du FGDR :

Compte Excédent Agriculture	n° 00407258827	Compte Dép Fiscal	n° 01066756323
Compte Courant Pro	n° 50012604978	Dat Nationaux	n° 00956859786
Dépôt A Terme	n° 00956859867		

Conformément à nos obligations (1) et afin de vous délivrer une information complète, vous trouverez ci-joint



INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès de CR Nord Midi-Pyrenees est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 Euros par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 Euros (ou la contrevaletur en devises) (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs personnes :	Le plafond de 100 000 Euros s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée à ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Autres informations importantes	Voir note (4)
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire, 75009 Paris Téléphone : 01-58-18-38-08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant	voir note (5)

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 Euros par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 Euros et un compte courant dont le solde est de 20 000 Euros, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 Euros.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 Euros.

(2) Principaux cas particuliers